



Traité Nedarim

Michna 1 - Chapitre 8

קונם יין שאיני טועם היום, אין אסור אלא עד שתחשך. שבת זו אסור בכל השבת, ושבת לשעבר. חודש זה אסור בכל החודש, וראש החודש להבא. שנה זו אסור בכל השנה, וראש השנה לעתיד לבוא. שבוע זה אסור בכל השבוע, והשביעית לשעבר. אם אמר יום אחד, ושבת אחת, וחודש אחד, ושנה אחת, שבוע אחד אסור מיום ליום.

A celui qui s'interdit de goûter au vin en ce jour, le vin reste défendu jusqu'à la nuit. Si l'interdit porte sur la semaine, toute cette semaine la défense subsiste, y compris le Shabbat suivant. S'il est interdit « ce mois », tout le mois sera défendu avec la néoménie qui suit. S'il est interdit « l'année », toute l'année sera défendue avec la néoménie qui suit. S'il est interdit « l'année », toute l'année sera défendue avec le prochain jour de nouvel-an ? Si l'homme s'interdit une période de sept ans, toute la septaine reste défendue, y compris la septième année du repos agraire qui suit. Mais s'il spécifie : « un jour », « une semaine », « un mois », « une année », « une septaine », l'interdit est limité à la période indiquée.



Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"

Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions